

## Vélorue, priorité aux vélos

Pour favoriser la pratique du vélo en ville, un complément à la piste cyclable voit le jour à Sevran comme dans plusieurs villes françaises et européennes : la vélorue.

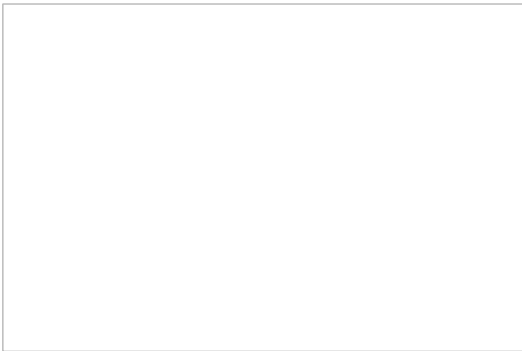
### **Une rue où le vélo est prioritaire**

Il s'agit, dans les rues où la vitesse est modérée et où l'étroitesse de la chaussée rend dangereux le dépassement par les véhicules, de donner une priorité aux vélos sur les voitures, et où il est interdit pour ces dernières de dépasser les cyclistes.

C'est un dispositif qui remet le vélo au centre de la mobilité en ville, puisque les cyclistes n'ont plus à se serrer à droite pour circuler. Au contraire, ils peuvent circuler au milieu de la route, comme l'indiquent les marquages au sol. Ainsi, **les automobilistes sont tenus de circuler derrière les cyclistes**.

Les voitures doivent donc rester derrière les cyclistes à une vitesse maximale de 30 km/h.

Pour cela, la position du cycliste est matérialisée au milieu de la chaussée à l'aide d'un marquage spécifique constitué de la figurine vélo et d'un double chevron.



### **Améliorer la sécurité des cyclistes**

Le but ici est également de signaler et de jalonner un itinéraire reliant le canal de l'Ourcq au centre-ville, permettant aux cyclistes de ne pas être mêlés à la circulation automobile parfois intense des ponts, au-dessus de la ligne de chemin de fer et du canal de l'Ourcq.

La faible circulation automobile sur cet itinéraire empruntant des rues résidentielles permet de relier le canal et le centre-ville en sécurité, le tout en moins de 5 minutes.

Une ligne de guidage et des panneaux directionnels permettent de ne pas se perdre dans ce quartier pavillonnaire aux nombreux sens uniques.

Dans le tunnel sous la ligne de chemin de fer et sur la passerelle du canal, les cyclistes sont mêlés aux piétons. Les cyclistes se doivent donc de faire attention aux piétons qui restent les usagers prioritaires.



Les zones concernées sont :

- rue des Marais
- rue de Rougemont
- rue Lucien-Sampaix (portion entre la rue de Rougemont et la Place Gaston-Bussière)
- allée de Bir-Hakeim (portion entre le boulevard Westinghouse et l'allée du Maréchal-Bugeaud)
- allée du Maréchal-Bugeaud (portion entre l'allée de Bir-Hakeim et le Canal de l'Ourcq)

Publié le 26 juin 2020